

E 6698

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 octobre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 octobre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition conjointe de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY).

15206/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 octobre 2011 (11.10)
(OR. en)**

15206/11

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0279 (NLE)**

LIMITE

**PESC 1240
RELEX 1008
COASI 173
COWEB 208**

PROPOSITION

Origine:	Commission européenne / Haute Représentante
En date du:	10 octobre 2011
N° doc. Cion:	COM(2011) 646 final
Objet:	Proposition conjointe de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Les délégations trouveront ci-joint une proposition de la Commission et de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2011) 646 final

15206/11

DG K Coord

adm

LIMITE FR



COMMISSION
EUROPÉENNE

LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE
L'UNION EUROPÉENNE POUR LES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 10.10.2011
COM(2011) 646 final

2011/0279 (NLE)

Proposition conjointe de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

**abrogeant le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à
l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de
l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)¹ gèle les avoirs de certaines personnes à l'appui dudit mandat. Il met en œuvre la décision 2010/603/PESC du Conseil.

- (1) Le ... septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/.../PESC du Conseil abrogeant la décision 2010/603/PESC.
- (2) La Commission propose par conséquent que le Conseil abroge le règlement (CE) n° 1763/2004 avec effet immédiat.

¹ JO L 315 du 14.10.2004, p. 14.

Proposition conjointe de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

abrogeant le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2011/[...]/PESC du Conseil abrogeant la décision 2010/603/PESC du Conseil concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)²,

vu la proposition conjointe de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil du 11 octobre 2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)³ gèle les avoirs de certaines personnes à l'appui dudit mandat. Il met en œuvre la décision 2010/603/PESC du Conseil⁴.
- (2) Le ... septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/.../PESC du Conseil abrogeant la décision 2010/603/PESC.
- (3) Il convient par conséquent d'abroger le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil avec effet immédiat,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 1763/2004 est abrogé.

² JO L ... du ...9.2011, p....

³ JO L 315 du 14.10.2004, p. 14.

⁴ JO L 265 du 8.10.2010, p. 15.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par le Conseil
Le président
[...]*